



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 16 mai 2019

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 19:30

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. MR-624.65 ASBL PROMEMPLOI - Renouvellement de la Convention de partenariat avec service Accueil Assistance.

- Vu le courrier adressé en date du 05 février 2019 par Madame Florence ROSSIGNON, de l'ASBL PROMEMPLOI - Service d'accueil "Accueil Assistance" en matière d'accueil de l'enfance en Province du Luxembourg dans le cadre "Accueil Assistance" ;
- Vu la réunion qui s'est tenue dans les locaux de l'administration communale en date du 19 mars 2019 ;
- Vu le texte de la convention modifiée suite à la réunion du 19 mars et reprise en annexe de ce point ;
- Vu le prix annuel consistant en une part fixe calculée en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 12 ans domiciliés sur le territoire communal, à laquelle s'ajoute une part variable correspondant à la prise en charge par la commune du forfait frais de déplacement de 10 € par prestation habituellement à charge de la famille et ce dans la limite budgétaire fixée annuellement par le conseil communal et suivant le règlement voté par ce dernier, et de 20 € par prestation habituellement à charge du milieu d'accueil, de l'opérateur d'accueil temps libre et de la cantine scolaire ;
- Attendu que le besoin relatif se fait sentir en matière de garde d'enfants malades à domicile, veille d'enfants en milieu hospitalier et remplacement en milieu "Accueil Assistance" par l'ASBL Promemploi ;
- Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la Convention "ASBL PROMEMPLOI - Services "Accueil Assistance" - Communes - Législature 2018 - 2024 et reprise en annexe.**

2. MR-9.81 ORES ASSETS - Assemblée générale du 29 mai 2019.

- Considérant l'affiliation de la Commune de TELLIN à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2018.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

- Approbation des comptes annuels d'ORES ASSETS au 31 décembre 2018 ;
- Approbation du rapport de prises de participation ;
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018

Point 4 – Décharge au réviseur de l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018

Point 5 – Constitution de la filiale d'ORES ASSETS en vue d'exercer les activités de "contact center"

Point 6 – Modifications statutaires

Point 7 – Nominations statutaires

Point 8 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

3. ID - 624 - PCS- Appel à projets PCS 3

- Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif à la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 du Gouvernement Wallon relatif à l'appel à projets du Plan de cohésion sociale (PCS3) qui doit être rentré pour le 03 juin 2019 au plus tard à la DICS (Région Wallonne) ;
- Vu la délibération du conseil communal du 27 décembre 2018 par laquelle le conseil marque son accord pour la mise en place d'un PCS3 ;
- Vu le procès-verbal du comité de concertation CPAS/Commune daté du 09 mai 2019 ;
- Vu l'article L1122-30 du CDLD ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'appel à projet PCS3 tel que présenté.

4. CV - 562 Bibliothèque provinciale - Avenant à la convention de dépôts de livres.

Vu la convention "dépôt de livres" signée entre la commune de Tellin et la bibliothèque provinciale en 1996 ;

Attendu que la bibliothèque provinciale souhaite fusionner les conventions "dépôt de livres" et "dépôt de jeux" en une seule convention ;

Attendu qu'à partir de 2019, la redevance annuelle passera de 327,25 € à 350,00 € ;

Vu l'avenant à la convention proposé par la Province de Luxembourg ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver l'avenant à la convention relatif à la fusion des conventions "dépôt de livres" et "dépôt de jeux".

La séance est levée à 19:50

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

LAMOTTE A.

DEGEYE Y.

La Directrice générale

Le Bourgmestre